Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260305-D_26_023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-023
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
27/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 18
Quorum : 10
Présents : 16
Absents avec procuration : 2
Absents : 0
Votants : 18

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 5 mars 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence Mme Joucan I., Maire

Étaient présents : Mme Joucan I., M. Alméras L., Mme Delehaye V., M. Gallais Ph., Mme Raux C., M. Samson H., Mme Georges M., Mme Corradini-Mochet C., Mme Pondemer S, M. Le Guellec Y., M. Louazon S., M. Lahaye L., M. Galipaud B., Mme Thomas C., Mme Basille V. (à partir de la délibération n°26-026) , M. Denais J.-C. et Mme Jeanneteau N.

Etaient absents excusés : M. Rucay D., Mme Basille V. (jusqu'à la délibération n°26-025)

Procurations : M. Rucay D. à Mme Delehaye V., Mme Basille V. à M. Alméras L. (jusqu'à la délibération n°26-025)

Formant la majorité des membres en exercice. Mme Delehaye V. est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°26-023 - Finances – Assainissement – Clôture du budget annexe

M. Gallais Ph. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026 conduit à clôturer le budget annexe de l'assainissement. Il revient au conseil municipal d'approuver la clôture de ce budget et l'intégration du solde de résultat au budget principal et de se prononcer sur le principe de transfert de ce solde au budget annexe créé par la Communauté de Communes.

Le résultat de clôture 2025 se présente comme ci-dessous :

Excédent en section d'investissement	9 456,35
Excédent en section de fonctionnement	200 929,10

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260305-D_26_023-DE

l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant la création du budget annexe « régie assainissement » par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné à compter de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,
- **ARRÊTE** le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de la communauté du Val d'Ille-Aubigné
- **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié
  - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la communauté du Val d'Ille-Aubigné au compte 7 dédié
- **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent de l'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
  - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la communauté du Val d'Ille-Aubigné au compte 1068
- **AUTORISE** Madame la Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme :
Madame la Maire
Isabelle Joucan

La secrétaire de séance
Virginie Delehaye